



# Tarification - Transport adapté

En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Gratuit en tout temps pour les enfants de 11 ans et moins, si accompagnés d'une personne de 14 ans et plus qui en assume la surveillance. Cette personne doit avoir un titre de transport valide.<sup>1</sup>

## Zone A - Agglomération de Montréal

	Tarif réduit					
	Tarif ordinaire	6-11 ans 12 - 17 ans	Étudiants 18 ans et +	65 ans et +		
Montant exact dans le véhicule	3,25 \$	2,00 \$	.....	1,00 \$		
1 passage, Tous modes A <sup>2</sup>	3,50 \$	2,50 \$	.....	1,25 \$		•
Hebdo, Tous modes A (Du lundi au dimanche 23 h 59)	29,00 \$	17,50 \$	.....	8,75 \$	•	
Mensuel, Tous modes A (Du 1 <sup>er</sup> à la fin du mois)	94,00 \$	56,50 \$	56,50 \$	28,25 \$	•	
4 mois, Tous modes A (Consécutifs)	.....	220,00 \$	220,00 \$	110,00 \$	•	

## Zones A et B - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval

Montant exact dans le véhicule	4,50 \$	3,00 \$	.....	3,00 \$		
1 passage, Tous modes AB <sup>2,3</sup>	5,25 \$	3,75 \$	.....	3,75 \$		•
Mensuel, Tous modes AB	150,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	90,00 \$	•	

## Zones A, B et C - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval, couronnes nord et sud

Montant exact dans le véhicule	5,50 \$	3,75 \$	.....	3,75 \$		
Mensuel, Tous modes ABC	184,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	110,00 \$	•	

### IMPORTANT

La carte d'identité du Transport adapté sur OPUS doit obligatoirement être présentée avant l'embarquement pour chaque déplacement.

Les titres de transport ne sont pas vendus dans les véhicules du Transport adapté. Monnaie exacte requise pour les paiements au comptant à bord des bus.

1) Assujéti aux modes de fonctionnement établis dans le «Guide du Transport adapté à l'intention des clients».

2) Disponible aux loges des stations de métro.

3) Uniquement valide pour des déplacements effectués en transport adapté.

La possession et l'utilisation des titres de transport sont assujéties aux dispositions du Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour les services de transport collectif de la région métropolitaine (RLRQ, c. A-33.3, r.3) de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

En cas de divergence, le tarif de la grille tarifaire des services de transport collectif adopté par résolution de L'ARTM prévaut.